

**Décision n°2026-22**

Nature : Domaine et patrimoine (3.3)

**Convention d'occupation d'un logement type T3  
à titre temporaire sis 12 rue des Ecoles**

Le Maire de Francheville,

**VU** la loi du 31 Décembre 1970,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et L.2125-3,

**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 7 février 2025, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 5° relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la décision n°2013-73 du 30 Septembre 2013 fixant les tarifs du loyer et des charges pour ce logement,

**VU** la décision n°2019-48 du 05 juin 2019 fixant les montants de la redevance et des charges pour ce logement,

**CONSIDÉRANT** que le logement fait partie du domaine public communal et n'a jamais fait l'objet d'une désaffectation ni d'un déclassement,

**CONSIDÉRANT** la vacance dans le patrimoine communal de logements occupables et louables,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** de passer une convention d'occupation d'un logement à titre temporaire de type T3 situé dans le Groupe scolaire du Châter sis 12 rue des Ecoles avec à compter du 23 mars 2026 jusqu'au 22 juin 2026 pour un loyer mensuel (hors charges) de 376,06 € à la date du 23 mars 2026.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 mars 2026,

Claire **POUZIN**  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260318-Dec2026-22-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2026  
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Publication le 18/03/2026